

DEROULEMENT DE L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LA VOIE PRO D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP

6^{ème} 5^{ème}

Début du parcours Avenir.

4^{ème}

Lancement de la réflexion, projection dans une poursuite d'étude

3^{ème}

IMMERSION EN VOIE PRO

- Immersion(s) dans la(les) formation(s) demandée(s) en lycée Pro

NB : chaque lycée professionnel profite d'une immersion en voie pro pour présenter l'ensemble des formations possibles pour l'élève et organiser un temps d'accueil dans son Ulis pro. (Éventuellement à défaut d'immersion, entretiens complémentaires pour diversifier les vœux)

- Organisation d'une ESS "demande d'ULIS pro" à la MDPH

Sans immersion. ou à défaut entretien. le jeune ne peut être affecté

REUNION DE SYNTHESE

Chaque dossier d'élève est étudié en réunion de **district** (Bas-Rhin) ou de **département** (Haut-Rhin) par une équipe pluridisciplinaire (Cf. composition page 3).

- La fiche de synthèse - avec les vœux d'affectation - est renseignée
- Le tableau récapitulatif des demandes et propositions d'affectation D54 ou D55 est complété par les coordonnateurs et les ERH et transmis à la DIVEL (DSDEN 67) ou à l'ASH et à la DELAP (DSDEN 68)

Les vœux et propositions d'affectation sont rassemblés à la DIVEL (67) ou à la DELAP (68) et dans les inspections ASH, qui, en cas de difficulté d'affectation prévisible, dialoguent avec les établissements, les coordonnateurs et les enseignants référents.

COMMISSION TECHNIQUE « HANDICAP : ADMISSION EN LP » dans chaque département (joue le rôle de commission Prépa anticipée)

Sur la base des éléments proposés en réunion de synthèse, en tenant compte de l'ensemble des demandes des élèves et des possibilités d'accueil, **la commission finalise les propositions d'affectation.** (Cf. composition technique page 4).

Les vœux des élèves (en cohérence avec les propositions finalisées en commission technique) sont saisis par la famille par 'téléservice affectation' dans l'application 'AFFELNET LYCEE'

COMMISSION PREPARATOIRE (PREPAM) ordinaire

La commission préparatoire à l'affectation **n'examine que les dossiers pour lesquels aucune affectation n'a pu être proposée depuis la commission technique.**

La décision d'affectation est prononcée par l'IA-DASEN. Dès la notification, la famille doit impérativement procéder à l'inscription de l'élève dans l'établissement d'affectation en 1^{ère} année de CAP ou en 2nde pro.

Dès
novembre

Entre le 6 et
le 30 avril
(District de
Strasbourg
le 28 avril)

Le 7
mai

Nouveau

Mi juin

GUIDE D'AIDE AUX PROPOSITIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Cadre de référence : circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016, NOR : MENE1634901C (en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

Extrait : 1.3. Procédure d'affectation au lycée professionnel

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision définitive d'orientation.

De façon à assurer à chaque élève en situation de handicap le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant est chargée de :

- statuer sur la **priorité médicale de la situation de handicap ou de santé**
- **prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales**
- **tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie**
- **décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.**

Afin de garantir une certaine mixité au sein des formations d'accueil et leur caractère inclusif, il convient de recommander aux élèves en situation de handicap et à leur famille de formuler plusieurs vœux permettant ainsi l'harmonisation de l'affectation des publics prioritaires.

La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire lycée (ULIS) est subordonnée à la décision d'orientation prise par la CDAPH.

REMARQUES GENERALES

- Cette démarche d'orientation ainsi que ces procédures d'affectation concernent **l'ensemble des élèves en situation de handicap en âge d'orientation professionnelle et reconnus par la MDPH** qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire, en SEGPA, bénéficiant d'un dispositif Ulis, ou en établissement spécialisé et quelle que soit la compensation à mettre en œuvre - ULIS pro, AVS ou autre.
- La circulaire ministérielle réaffirme l'importance d'une étude des choix des vœux de l'élève au regard des indications / contre-indications médicales, des possibilités ou limitations d'activités, des compétences scolaires et des aptitudes à poursuivre une formation en lycée professionnel, ainsi que des possibilités d'accueil. Ainsi, chaque dossier d'élève est à étudier en prenant en compte l'ensemble de ces critères.
- L'**immersion** de l'élève dans les lycées dans lesquels il se porte candidat (avis de l'équipe pédagogique de la formation souhaitée et éventuellement du coordonnateur d'Ulis pro) est nécessaire pour obtenir les conditions d'une bonne intégration dans l'un de ces établissements. Lorsqu'une immersion a déjà été effectuée, ou dans l'urgence des mois de mai ou juin, afin permettre à l'élève à diversifier des vœux et de ne pas surcharger les LP, à défaut, **l'entretien** peut aussi être un mode de contact avec l'établissement et l'équipe pédagogique.

COMPETENCES NECESSAIRES POUR SUIVRE L'ENSEIGNEMENT DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Pour qu'il puisse bénéficier de manière fructueuse des apprentissages en lycée professionnel, il est recommandé que l'élève :

- dispose de compétences transversales définies comme suit :
 - avoir une autonomie sociale permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise (pouvoir prendre part à la vie du lycée, être capable de se déplacer seul à l'extérieur du lycée, être en mesure de trouver sa place dans une équipe professionnelle) ;
 - être capable de communiquer en situation d'apprentissage professionnel,
 - faire preuve de sens pratique,
- ait acquis des compétences disciplinaires :
 - savoir lire : posséder le sens de l'écrit et les éléments pour déchiffrer
 - savoir écrire une phrase simple
 - savoir compter : connaître les nombres, le sens de l'addition et de la soustraction, savoir utiliser une calculatrice ;
 - connaître certaines unités de mesure : masse, longueur, heure.
- ait construit un projet personnalisé d'orientation professionnel :
 - avoir expérimenté le suivi d'un projet en atelier SEGPA et/ou en séquence d'observation en entreprise et/ou en lycée professionnel.

DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

Les 3 phases de l'affectation comprennent :

- **la préparation de l'orientation** de l'élève avec la mise en œuvre des immersions pour chaque élève (obligatoire)
- **la réunion de synthèse** (à l'échelle du district – Bas-Rhin - ou du département – Haut-Rhin)
- **la commission technique** (à l'échelle départementale).

Cette démarche a pour objet d'accorder une place prioritaire aux élèves pour lesquels toutes les conditions de réussite semblent réunies.

- La réunion de synthèse de district (Bas-Rhin) ou de département (Haut-Rhin) permet la mise en commun des informations concernant chaque élève par l'ensemble des acteurs l'ayant suivi : enseignants référents handicap, enseignants coordonnateurs d'Ulis collège, professeurs principaux de 3ème ou directeurs de SEGPA lorsqu'ils sont concernés par un élève, proviseurs de LP/LPO et coordonnateurs d'Ulis pro et un représentant au moins des médecins scolaires du secteur.

La réunion s'adjoit les compétences du directeur de CIO ou d'un psyEN conseiller d'orientation, d'une assistante sociale ou de tout autre expert pouvant éclairer la situation.

Elle a pour triple objectif de

- Faire le point complet sur l'ensemble des possibilités d'orientation de l'élève et au besoin d'élargir celles formulées dans ses vœux
- Valider les choix effectués, c'est-à-dire mesurer en Ulis pro et dans les sections professionnelles du district, leur faisabilité au regard des potentialités de l'élève, de son autonomie

- Proposer à la commission technique des affectations, en fonction des places disponibles dans les Ulis pro du district et dans les sections professionnelles, avec la contrainte de 2 élèves maximum par section.

A l'issue de la réunion, l'ensemble des copies des fiches de synthèse est transmis par le coordonnateur de la réunion de synthèse à la DIVEL (Bas-Rhin) ou à la DELAP (Haut-Rhin), ainsi que le tableau D55 complété.

L'original est versé au dossier de l'élève, une copie est conservée par l'ERH.

La fiche individuelle de synthèse, permet d'établir un état précis et argumenté des possibilités de chaque élève en matière d'orientation professionnelle.

Elle sert d'appui aux prises de décisions durant la phase d'orientation engagée – éventuellement aux propositions d'alternatives à ses vœux – et exceptionnellement pour l'étude d'une réorientation ultérieure, d'où son caractère qualitatif et obligatoire.

- La **commission technique départementale** est une phase anticipée de la commission préPAM (1^{ère} réunion de la commission préparatoire à l'affectation).

La réunion est présidée par l'IEN-IO, représentant l'IA-DASEN et par l'IEN-ASH. Elle est composée des proviseurs des LP/LPO supports d'ULIS Pro ou accueillant des élèves handicapés, de 2 principaux de collège, d'un DCIO et de tous les ERH du département. Elle s'adjoint les conseils d'un médecin scolaire et d'un IEN-ET.

Elle prépare, sur la base des résultats des commissions de synthèse, les décisions proposées à l'IA-DASEN d'affectation pour chaque élève.

- Une première liste d'affectation finalisée sera transmise à la commission préPAM.
- Les demandes non satisfaites feront l'objet d'un renvoi vers les établissements d'origine et les enseignants référents, afin d'affiner les choix en fonction des possibilités, **les nouvelles demandes étant alors étudiées en commission préPAM.** (A défaut d'immersion, l'organisation d'un entretien dans le nouveau lycée pressenti est nécessaire).

- **NB : saisie dans l'application 'AFFELNET LYCEE' nécessaire**

Comme pour les élèves en scolarisation ordinaire, les vœux demandés et par la famille (et si possible cohérents avec les propositions de la commission technique !) sont

- reportés sur la "demande d'affectation" D-E21 (à la dernière page du "dossier d'orientation" A23), **signés par le représentant légal et**
- **saisis par 'téléservice affectation' dans 'Affelnet lycée' par la famille elle-même ;**
 - la case "Dossier médical" identifiant de l'élève dans l'application AFFELNET, est cochée à "Oui"
 - les vœux de CAP ou 2^{nde} pro seront saisis avec les codes vœux afférents
 - en cas de non finalisation de l'affectation en commission technique, le dossier complet sera transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Bas-Rhin : DIVEL ; Haut-Rhin : IEN-IO) au plus vite (dernier délai : une semaine avant la commission préPAM).

CONSEILS POUR L'ETUDE DES DOSSIERS

- Pour chaque dossier, le premier regard est à porter sur les indications ou contre-indications médicales. On étudie ensuite les bilans scolaires et le bilan des immersions ainsi que les possibilités ou limitations d'activités.
- Les immersions permettent à l'élève de se projeter dans la voie professionnelle demandée et découvrir les autres spécialités de l'établissement visité, et aux équipes des lycées d'anticiper la prise en charge de cet élève.

Les compte-rendu d'immersion ne doivent pas se limiter à un jugement sur les compétences scolaires, ces dernières étant transmises par les coordonnateurs d'Ulis ou les professeurs principaux de la classe d'origine.

Les enseignants des lycées pro et les coordonnateurs d'Ulis Pro chez qui se sont déroulées les immersions donnent un avis sur les compétences transversales : aptitudes à être autonome dans ses déplacements, à gérer de son emploi du temps, à s'adapter au lieu de formation et au volume horaire, à s'appropriier les aides, à communiquer avec l'adulte et les pairs, à s'intégrer dans l'établissement, à faire preuve d'habileté gestuelle.

- **Chaque fois qu'un élève fait preuve d'une capacité d'apprentissage ou d'une capacité d'adaptation lui permettant d'intégrer d'une 2nde professionnelle, la décision d'orientation 2nde professionnelle doit être prise.**

CALENDRIER RECAPITULATIF

<i>Novembre jusqu'au 3 avril</i>	<i>Répartir les immersions (ou les entretiens) en section de CAP ou 2nde pro et en ULIS pro sur la période comprise entre novembre et les congés des printemps</i>
<i>Avant le vendredi 3 avril</i>	<i>Transmission des fiches A08 de synthèse + dossier d'orientation A23-DE21 aux ERH + aux proviseurs responsables des réunions de synthèse</i>
<i>Entre 6 et 30 avril</i>	<i>Réunion de synthèse par district (Bas-Rhin), à la DSDEN (Haut-Rhin)</i>
<i>Avant le jeudi 30 avril</i>	<i>Transmission des dossiers complets, fiches de synthèse individuelles (A08) et des tableaux récapitulatifs des demandes et propositions d'affectations (D54 et D55) renseignés, aux DSDEN (respectivement Bas-Rhin : DIVEL ; Haut-Rhin : DELAP)</i>
<i>Le jeudi 7 mai</i>	<i>Commission technique départementale "handicap" : propositions d'affectation en LP et préconisations pour les situations non traitées</i>
<i>Entre le 8 mai et le 8 juin</i>	<i>Prise en charge des situations non traitées : entretien dans les formations suivant les propositions ou préconisations de la commission technique</i> <i>Saisie des vœux par 'téléservice affectation' dans l'application "Affelnet Lycée" par la famille, vérification par le chef d'établissement d'origine</i>
<i>Avant le mercredi 8 juin</i>	<i>Envoi éventuel des derniers dossiers non traités à la commission préPAM (sous format papier) aux services de l'orientation des DSDEN (Bas-Rhin : DIVEL ; Haut-Rhin : DELAP)</i>
<i>3^{ème} semaine de juin</i>	<i>Commissions préPAM puis commission de validation, puis affectation par l'IA-DASEN</i>
<i>Fin juin</i>	<i>Notification aux familles, inscriptions en lycée professionnel où l'élève suivra sa formation en CAP ou 2nde pro</i>

(Se reporter au Calendrier chronologique procédures, dans le Guide des procédures de l'orientation et de l'affectation <http://www.ac-strasbourg.fr/pro/procedures-orientation-et-daffectation/>)

FICHE DE SYNTHÈSE INDIVIDUELLE A08 ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Document à renseigner par l'enseignant responsable du parcours de l'élève (professeur principal ou coordonnateur d'Ulis collège) et à transmettre à l'ERH + au proviseur responsable de la réunion de synthèse pour le 3 avril, avec le dossier d'orientation A23-DE21.

Coordonnées de l'enseignant renseignant cette fiche

Nom, prénom

Mail, téléphone

IDENTITE DE L'ÉLÈVE

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Etablissement :	Classe/ dispositif/ ou formation :
Notification MDPH (date de dernière ESS, échéance de la notification) :	

CHAMP 1 : CAPACITES ET PROJET

1. BILAN PEDAGOGIQUE

Parcours scolaire (faire apparaître les points saillants : nombre d'années au collège, discontinuité des lieux, modalités spécifiques, temps partagés, compensations matérielles ou humaines)

1. Maîtrise insuffisante 2. Maîtrise fragile 3. Maîtrise satisfaisante 4. Très bonne maîtrise	Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 2				Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 3				Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit												
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale												
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques												
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps												
Les méthodes et outils pour apprendre												
La formation de la personne et du citoyen												
Les systèmes naturels et les systèmes techniques												
Les représentations du monde et l'activité humaine												

Stages (lieux, modalités, bilans)

2. BILAN DES IMMERSIONS *(renseigné par le proviseur de LP ou son représentant)*

Joindre les compte-rendu d'immersion en LP

Nombre, lieu et type d'immersion (préciser EN FORMATION et /ou EN ULIS PRO):

Bilan général (Motivation, attention, autonomie, habileté dans les gestes professionnels, relation aux adultes et aux pairs, persévérance)

CHAMP 2 : ACCESSIBILITE AUX FORMATIONS

1- BILAN MEDICAL D'APTITUDE ET D'ORIENTATION *(médecin scolaire)*

Un bilan médical est-il joint ? **oui / non**

Y a-t-il des contre-indications médicales ? (en rapport ou non avec les vœux demandés) **oui/non**

2- POSSIBILITES OU LIMITATION D'ACTIVITES *(coordonnateur d'ULIS, professeur principal)*

Préciser les éventuelles limitations d'activités

CHAMP 3 : PROPOSITIONS D'ORIENTATION *(renseigné durant la réunion de synthèse à partir des vœux de l'élève)*

Les capacités d'accueil en CAP étant limitées, il est important d'envisager une formation en bac professionnel à tous les élèves qui pourraient suivre ce type d'enseignement.

L'élève pourrait-il être intégré dans une 2^{nde} professionnelle ? oui/non

	ORDRE DES VŒUX CAP ou BAC PRO	ETABLISSEMENT	AVIS ARGUMENTE
1			
2			
3			

L'ordre des vœux est établi en cohérence avec l'étude du dossier (cohérence entre les vœux de l'élève et leur faisabilité).

Compte rendu d'IMMERSION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Joindre à la fiche de synthèse individuelle A08

Nom : Prénom :

Collège ou établissement d'origine

Lycée : Formation :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :

**Intérêt pour la formation découverte, pour les autres formations du lycée.
Observation, curiosité professionnelle**

**Démarche d'apprentissage, attention, compréhension et application des consignes.
Capacité à communiquer, à demander des explications, à entrer en contact avec ses pairs**

**Niveau d'autonomie, habileté gestuelle, capacité à soutenir le rythme de travail,
Aisance dans les tâches proposées**

Appréciation générale :

Préciser quelle autre spécialité peuvent être envisagées /proposées, pour les situations où les demandes sont nombreuses et les places limitées dans la formation demandée :

Le proviseur du lycée professionnel ou son représentant,

Compte-rendu d'immersion à l'ULIS pro

Joindre à la fiche de synthèse individuelle A08

Nom : Prénom :

Collège ou étab. d'origine

Lycée : Ulis pro :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :.....

Contexte d'accueil (nom –prénom-âge, scolarisation actuelle, qui demande l'immersion, modalités de déplacement, modalités pédagogiques, avec ou sans immersion filière pro,..)

Attitude observée (relation avec les autres, communication, relation au travail, relation d'aide, ..)

Autonomie (durant : les déplacements, temps de pauses)

Projet professionnel

Aménagements à prévoir – conseils

Conclusion : il s'agit de mettre en avant les éléments devant être pris en compte tant pour le choix de la spécialité ou du champ professionnel, que des possibilités de formation en CAP ou en Bac pro.

Le coordonnateur d'Ulis pro,

Compte rendu d'ENTRETIEN EN VOIE PROFESSIONNELLE

Joindre à la fiche de synthèse individuelle

L'entretien est utilisé à la place de l'immersion lorsqu'une immersion à déjà été effectuée dans une autre spécialité professionnelle ou pour une diversification des vœux dans l'urgence en mai et juin.

Nom : Prénom :

Collège ou étab. d'origine

Lycée : Formation :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :

Motivation pour la formation demandée, pour les autres formations du lycée :

Pertinence de la représentation que l'élève s'est construit de la formation (a pris des informations, a effectué un stage, s'est fait une image juste de la formation, de ses exigences, de ses débouchés professionnels...) :

Pertinence du projet (le projet vous semble-t-il réaliste ? adapté aux potentialités repérables dans l'échange : qualités relationnelles, facilité d'intégration à un groupe, capacité d'engagement, posture, niveau de langage :

Suggestion d'autres formations (au regard de ce que vous avez pu percevoir de l'élève, y a-t-il d'autres formations que vous lui conseilleriez ?) :

Signature : le proviseur du LP ou son représentant,